

**Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal**  
**du mardi 5 février 2019 à 19 h 00**

Présents : M. & Mme LE CHAPPELLIER, BLANC, SCHAMBERT, ARLAT, BLANCHARD, CLOUET, FURST, GUILLIOT, MELOTTE, POLLET, TISNE, DAUCHELLE, DELAFALIZE, PERDU

Absents excusés : M. & Mme JEANDEL, DEAN, UTH, DELARUELLE, DARDENNES

Pouvoir : M. DARDENNES qui a donné pouvoir à M. SCHAMBERT

M. DELARUELLE qui a donné pouvoir à Mme ARLAT

Madame BLANC a été élue secrétaire.

Présents sur 19 : 14 Votants : 16

Le Conseil Municipal autorise l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DSIL) 2018

Le Conseil Municipal autorise la suppression du point suivant de l'ordre du jour :

- DECLENCHEMENT D'UNE PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE D'UNE PARCELLE

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Approuve** à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame le Receveur Municipal et qui correspond aux écritures de la comptabilité administrative de la commune de Le Meux.

**Décide** que les opérations effectuées par le Comptable au titre de l'exercice 2018 pour le budget principal sont définitivement arrêtées aux chiffres présentés.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur José SCHAMBERT, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Evelyne LE CHAPPELLIER, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 180 806,59 €	1 297 039,75 €
Recettes	488 836,26 €	2 113 355,78 €
<b>RESULTAT BRUT DE CLOTURE</b>	<b>-691 970,33 €</b>	<b>816 316,03 €</b>
Déficit et Excédent 2017 reportés	- 315 125,78 €	+ 1 966 851,79 €
<b>RESULTAT NET DE CLOTURE</b>	<b>-1 007 096,11 €</b>	<b>2 783 167,82 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>		<b>1 776 071,71 €</b>

2. Constate que le besoin de Financement de la Section d'Investissement pour l'année 2018 s'établit comme suit:

Déficit de clôture 2018 en investissement	1 007 096,11 €
Restes à réaliser investissement	
Dépense en 2018	170 510,00 €
Recettes en 2018	134 675,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>1 042 931,11 €</b>
<b>Excédent net global de la section de fonctionnement</b>	<b>1 740 236,71 €</b>

3. Précise que l'excédent brut de clôture s'élève donc à **+ 1 776 071,71 €**

4. Précise que l'excédent net de clôture s'élève donc à **+ 1 740 236,71 €**

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement comme suit :

- à l'apurement du besoin de financement  
de la section d'Investissement C/1068 1 042 931,11 €
- le solde disponible en report à nouveau C/002 1 740 236,71 €

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 218

Le Conseil Municipal débat des grandes orientations budgétaires 2019 (essentiellement sur la section d'investissement). Ces orientations se traduiront dans le budget primitif qui sera présenté en Conseil Municipal le mardi 26 mars 2019.

## FINANCES – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'accorder une subvention de 9 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019.

La dépense sera inscrite au budget Primitif 2019 – chapitre 65 – Article 657362.

## DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DEPARTEMENT DE L'OISE (EPFLO) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE DE L'ARC EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE AU LIEU-DIT « LA CHAPELLE » PERMETTANT LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT A VOCATION D'HABITAT.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Une emprise foncière d'environ 40 000 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La Chapelle », classée en zone 2AUh par le plan local d'urbanisme, a été identifiée pour accueillir une opération d'aménagement mixte à vocation d'habitat comportant une cinquantaine de logements permettant ainsi de répondre aux objectifs fixés par le programme local de l'habitat porté par la communauté d'agglomération de la région de Compiègne.

Cette emprise foncière est composée des parcelles suivantes :

ZE	301 p	90 m <sup>2</sup>	LE GRAND CLOS DE LA BRUYERE
ZE	300	2 750 m <sup>2</sup>	LE GRAND CLOS DE LA BRUYERE
G	699	638 m <sup>2</sup>	LE GRAND CLOS DE LA BRUYERE
ZE	100 p	1 208 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE
ZE	101	555 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE
ZE	99 p	1 501 m <sup>2</sup>	9000 RLE GALLOIS
ZE	105	975 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE
ZE	106	225 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE
ZE	108	1 045 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE
ZE	109	5 045 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE
ZE	110	120 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE
ZE	111	170 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE
ZE	112	175 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE
ZE	124	9 010 m <sup>2</sup>	LE GRAND CLOS DE LA BRUYERE
ZE	234	1 618 m <sup>2</sup>	LE GRAND CLOS DE LA BRUYERE
ZE	240 p	1 715 m <sup>2</sup>	1 RLE GALLOIS
G	475 p	921 m <sup>2</sup>	57 RUE DE LA LIBERATION
G	342	625 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE
G	625	505 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE
ZE	102	930 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE
ZE	103	4 465 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE
ZE	104	2 275 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE
ZE	107	1 055 m <sup>2</sup>	LA CHAPELLE

La commune est d'ores et déjà propriétaire des parcelles cadastrées G 665, ZE 102, ZE 103, ZE 104 et ZE 107 d'une superficie globale d'environ 10 000 m<sup>2</sup>.

Afin de maîtriser l'intégralité du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'intervention de l'EPFLO.

En effet, conformément à l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'EPFLO est un établissement public industriel et commercial compétent pour réaliser pour le compte de ses membres toute acquisition foncière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du même code. Il met en place des stratégies foncières afin de contribuer au développement économique et notamment au maintien des commerces de proximité.

Dans la mesure où la réalisation de cette opération vise à répondre aux objectifs définis par le programme local de l'habitat porté par la communauté d'agglomération de la région de Compiègne, l'EPFLO pourrait intervenir dans le cadre du programme d'action foncière qu'il a conclu avec l'agglomération.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de la maîtrise des emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement et ce, dans le cadre du programme d'action foncière conclu entre la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et l'EPFLO.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, la délibération du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 14 février 2007 sollicitant l'adhésion à l'EPFLO,

Vu, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

Vu, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Considérant, la volonté de la commune de constituer les réserves foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat au lieu-dit « La Chapelle ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **DE SOLLICITER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer l'acquisition et portage des emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat au lieu-dit « La Chapelle » dans le cadre du programme d'action foncière conclu entre la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et l'EPFLO.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.
- **DIT** que l'intégralité des acquisitions seront réalisées à des prix compatibles avec les éventuels avis des services de France Domains.

#### ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - ENQUETE PUBLIQUE

Les secteurs urbanisés de la commune se situent en point bas du bassin versant intercepté par le territoire communal. Plusieurs talwegs et vallées sèches traversent la zone bâtie où un système de collecte des eaux pluviales assure le transit des écoulements. Dans ce contexte, lors de fortes précipitations, les secteurs urbanisés de la commune subissent des phénomènes de ruissellements, coulées boueuses et inondations de manière récurrente.

Préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ARC, la commune a souhaité disposer d'une étude générale de son système d'assainissement des eaux pluviales.

Pour rappel, cette étude, présentée en Conseil le 08 janvier 2015, a été confiée au bureau d'études INGETEC. Ce schéma de gestion des eaux pluviales repose sur une démarche participative (élus, riverains, profession agricole). Il s'agit d'un outil technique permettant d'avoir une vision globale des réseaux et notamment d'en connaître les faiblesses. Ce travail fin et détaillé a permis d'aboutir à un programme d'aménagements (hydraulique douce et ouvrage de régulation) et un zonage pluvial au titre de l'article L2224-10 du CGCT). Le but du zonage est de maîtriser au mieux les phénomènes de ruissellement et de réduire l'impact de l'urbanisation sur l'environnement.

D'une manière générale, ce document précise les secteurs de la commune où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et ceux où il faut prévoir des installations spécifiques à la collecte, voire au stockage, des eaux de pluie.

À ce titre, une première tranche de travaux d'hydraulique douce sera prochainement engagée sur la base de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant autorisation environnementale unique et déclaration d'intérêt général concernant le programme d'actions.

L'ensemble de ces éléments doit être intégré au PLUi après avoir été soumis à enquête publique. Cette étude ayant été réalisée en parallèle des travaux d'élaboration du PLUi, les prescriptions qu'elle met en avant ont d'ores et déjà été intégrées au projet de PLUi qui sera lui-même soumis à enquête publique en 2019.

Néanmoins, le zonage, et non le schéma directeur, doit être soumis à une enquête publique distincte. Celle-ci pourrait se dérouler entre les mois de mars et avril pendant une durée de trente jours minimum.

À l'issue de la procédure, le Commissaire enquêteur disposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront alors soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ARRETER** le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prescrire une enquête publique concernant le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ladite enquête. À savoir, notamment : insertion d'un avis d'enquête dans les journaux Le courrier Picard et Le Parisien au moins quinze jours avant le début de l'enquête, puis durant la première semaine de celle-ci.

## **FINANCES LANCEMENT D'UN MARCHÉ RELATIF AU PROGRAMME DE TRAVAUX DE MAITRISE DES RUISSELLEMENTS ET DE COULEES DE BOUE A L'ECHELLE DES SOUS BASSINS VERSANTS DE LE MEUX**

Les secteurs urbanisés de la commune de Le Meux se situent en point bas du bassin versant intercepté par le territoire communal. Plusieurs talwegs et vallées sèches traversent la zone bâtie où un système de collecte des eaux pluviales assure le transit des écoulements. Dans ce contexte, lors de fortes précipitations, les secteurs urbanisés de la commune subissent des phénomènes de ruissellements, coulées boueuses et inondations de manière récurrente.

À cet effet, en 2015, le bureau d'études INGETEC a réalisé un schéma de gestion des eaux pluviales reposant sur une démarche participative (élus, riverains, profession agricole). Ce travail fin et détaillé a permis d'aboutir à un zonage pluvial (article L2224-10 du CGCT) et un programme de 24 aménagements (hydraulique douce et ouvrage de régulation). Ces petits aménagements agissent au plus près des zones productrices de ruissellements. Il s'agit d'éviter les départs de terre dès l'origine et/ou d'en provoquer la sédimentation en amont des zones sensibles.

À terme, la limitation de la formation du ruissellement et des phénomènes érosifs permettra de préserver le sol des parcelles cultivées, de protéger les habitations et préserver les milieux aquatiques.

L'ensemble du programme d'action a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau et d'une déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant autorisation environnementale unique et déclaration d'intérêt général concernant le programme d'actions permet à la commune d'engager les travaux et solliciter des aides.

Au préalable, il est nécessaire de procéder à la mise en concurrence des entreprises de travaux et solliciter les partenaires financiers.

Pour rappel, cette démarche de maîtrise des ruissellements s'inscrit dans le cadre du SAGE Oise-Aronde et plus particulièrement de l'objectif n°8 relatif à la maîtrise des inondations et les phénomènes de ruissellements.

Considérant le contenu du programme d'actions autorisé et déclaré d'intérêt général,

Considérant dès lors qu'il apparaît utile de réaliser les travaux de maîtrise des ruissellements et de coulées de boue à l'échelle des sous bassins versants de Le Meux,

Considérant le soutien technique et administratif du Syndicat Mixte Oise-Aronde,

Considérant que les travaux peuvent faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Oise,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le lancement d'un marché relatif au programme de travaux de maîtrise des ruissellements et de coulées de boue à l'échelle des sous bassins versants de Le Meux,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire,
- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de l'Oise au taux maximum.

## **FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET ANNEXES PEDAGOGIQUES – DEPARTEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**DECIDE** de solliciter, dans le cadre du programme « Equipements Scolaires et annexes pédagogiques », une subvention de 2 495,00 € sur la base d'une dépense subventionnable de 4 990,01 €HT pour l'acquisition d'un tableau numérique pour le groupe scolaire élémentaire (calculé selon le taux fixe de 50%).

**DECIDE** de solliciter, dans le cadre du programme « Equipements Scolaires et annexes pédagogiques », une subvention de 2 573,63 €HT sur la base d'une dépense subventionnable de 10 294,50 €HT pour l'acquisition de deux classes mobiles (20 tablettes) pour le groupe scolaire élémentaire (calculé selon le taux communal 2017 de 25%).

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

## **FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE « CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS PUBLIQUES » RENOUVELLEMENT CHAUDIERE SALLE POLYVALENTE – DEPARTEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**DECIDE** de solliciter, dans le cadre du programme « Constructions et rénovations publiques », une subvention de 2 887,09 €HT sur la base d'une dépense subventionnable de 11 548,34 €HT pour l'installation d'une chaudière gaz à condensation dans la salle polyvalente (calculé selon le taux communal 2017 de 25%).

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC LED –  
DEPARTEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**DECIDE** de solliciter, dans le cadre du programme « Voirie et Réseaux divers » :

- une subvention de 8 996,15 € €HT sur la base d'une dépense subventionnable de 25 703,28 €HT pour le renouvellement de 54 luminaires LED sur RD (calculé selon le taux de 50%).
- une subvention de 3 267,60 € €HT sur la base d'une dépense subventionnable de 13 070,40 €HT pour le renouvellement de 34 luminaires LED hors RD (calculé selon le taux communal bonifié de 25%+10%).

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION VEHICULE DE PREMIERE INTERVENTION DU CPI – DEPARTEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**DECIDE** de solliciter une subvention de 14 665,00 €HT sur la base d'une dépense subventionnable de 41 900,00 €HT pour le renouvellement du VPI du CPI (calculé selon le taux communal bonifié 2017 de 25%+10%).

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (DSIL) 2018**

La loi de finances 2017 a créé une nouvelle dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes.

Dans ce cadre et au titre l'année 2019, Madame le Maire propose de solliciter une subvention complémentaire toujours pour réaliser certains travaux de rénovation des portes et fenêtres de l'Ecole Maternelle 4 rue des Ecoles.

Le coût prévisionnel complémentaire est estimé à 37 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de solliciter, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), une subvention de 19 240,00 € sur la base d'une dépense subventionnable de 37 000,00 € HT (calculé selon le taux de 52%).

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**FONCIER - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2018**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions qui sera inclus au compte administratif et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesse et actes de vente).

Le bilan de l'année 2018 s'établit comme suit :

**Cessions :**

- Les parcelles F762 et F764 pour 130 m<sup>2</sup> à Société Civile Immobilière AP CP pour 17 332,90 €

**Acquisitions :**

- Parcelles C1010 C111 propriété de Monsieur MOLLE comprenant une maison ancienne (d'une surface de 90 m<sup>2</sup>) et le jardin sur une surface totale de 1- 359 m<sup>2</sup> pour 230 000,00 €

**INFORMATIONS DIVERSES**

Les prochaines dates de conseil sont les suivantes : 26 mars 2019 – 14 mai 2019 – 2 juillet 2019

Le 13 février 2019

Le Maire

Evelyne LE CHAPPELLIER